Avant-propos

Retenu par les pays membres de l'Organisation Européenne des Scieries (OES) et adopté par le Comité Européen de Normalisation "CEN TC 175/GT2, ce classement qualitatif a été soumis à enquête publique européenne sous la forme

Il définit le mode de détermination des qualités selon l'aspect visuel des sciages et fixe les appellations et les définitions des différentes classes des produits des scieries de chêne, bruts de sciage et égalisés.

d'un projet de norme qui fera l'objet à l'issue de cette consultation de la publication d'une Norme Européenne.

Il s'applique aux produits de hêtre dans les catégories suivantes :

- · plots et plateaux dépareillés.
- · avivés (bois verts et bois secs).

Les produits ne figurant pas dans ces limites peuvent, si besoin est, faire l'objet de spécifications contractuelles établies à partir des bases de classement retenues dans la présente norme.

Pour plus d'information notamment sur la définition des termes utilisés dans cette norme, on se reportera utilement au Guide Pratique d'Emploi des Sciages de Chêne et de Hêtre publié par l'APECF.

- le premier caractère représente l'initiale du nom latin
- (Fagus : Hêtre),
- le deuxième caractère indique le type de produit :
- pour les plots (boule),
- pour les frises et avivés.
- pour les pièces ébauchés:
- · le troisième caractère fait référence à la catégorie qualitative:
- représente un choix exceptionnel,
- 1 2 3 les choix par ordre de qualité décroissante:
- enfin, l'adjonction de la lettre | en bout d'appellation des choix de plots indique la présence de cœur rouge, excédant 20 % de la largeur des plateaux en F-B A, 25 % en F-B 1 et 33 % en F-B 2. Dans la qualité F-B 3, la coloration est indifférente.

LES CHOIX SUIVANTS ONT DONC ÉTÉ NORMALISÉS

Plots	4 choix	F-B A	F-B 1	F-B 2	F-B 3
Avivés	3 choix	F-F A	F-F 1	F-F 2	
Bois ébauchés	3 choix	F-D A	F-D 1	F-D 2	





CLASSIFICATION DIMENSIONNELLE

Les plots reconstitués ou les lots de plateaux dépareillés sont commercialisés en catégories dimensionnelles déterminées selon la largeur du plateau central, mesuré à mi-longueur, sous écorce, sans réduction à l'état frais de sciage.

La largeur du plateau central mesuré à sa mi-longueur, sous écorce, est de :

- 400 mm au minimum avec tolérance de 20 % de plots de plateau central de 350 à 390 mm pour les choix F-B A et F-B 1,
- 350 mm avec tolérance de 20 % de plots de plateau central de 300 à 340 mm pour le choix F-B 2,
- 300 mm pour le choix F-B 3.

Découvert minimum :

Mesuré à mi-longueur du plateau, il est de : Pour les plots : 150 mm pour le choix F-B A,

120 mm pour les choix F-B 1, F-B 2, F-B 3.

Pour les plateaux dépareillés : 100 mm pour l'ensemble des choix.

Longueur:

Plot: 3 m et plus, de 100 en 100 mm, avec tolérance de 10 % de plots de 2,50 m à 2,90 m.

Plateau dépareillé : 1,80 m et plus, de 100 en 100 mm, avec tolérance de 10 % de plateau de 1,00 à 1,70 m.

N.B.: La réception des plots et plateaux dépareillés s'effectue chez le vendeur, sauf convention contraire entre les parties, de manière à opérer les réductions liées à la présence de certains critères selon les indications figurant dans les tableaux de définition des choix.

F-B 2



es plateaux composant le plot sont constitués de bois sain présentant une courbure raisonnable avec une tolérance légère de fil incliné.

Ils sont exempts de toute singularité sur une face, pour 30 % des plateaux constituant le lot. Dans la limite de 70 % des plateaux du lot, nœuds sains adhérents ou non adhérents acceptés.

Présence réduite de nœuds vicieux ou pourris tolérée.

Les fentes non droites, l'entre-écorce, les altérations

dus aux champignons et aux insectes, la madrure sont tolérées avec réduction de volume et dans la limite de deux singularités par plateau au maximum. Gélivure, roulure, cadranure et gerces sont tolérées.

F-B 2R

éfinition qualitative générale identique à celle du choix F-B 2.

Coloration rouge admise sans limitation.

F-B 3

lot constitué de plateaux sur lesquels sont admis tous les nœuds sains sans limitation de diamètre, ainsi que toute autre singularité ou altération

Toutefois, l'entre-écorce, les nœuds pourris, les grappes de nœuds, les échauffures, les fentes non droites feront l'objet des réductions d'usage lors du mesurage. Coloration rouge illimitée admise.